



**Mercredi
14h00**

Paco est en réunion avec son maître d'apprentissage.

Paco prépare un Certificat d'aptitude professionnelle Maintenance des bâtiments de collectivité. Il est en première année de formation et réalise un stage à la mairie, dans les services techniques.

Il assiste aujourd'hui, avec son maître d'apprentissage, à une réunion organisée par la personne en charge du handicap dans son établissement. Pour que Paco puisse valider toutes les compétences nécessaires pour l'obtention du CAP et pour s'adapter à ses difficultés d'apprentissage, on lui propose de prolonger son contrat d'apprentissage d'une année et d'étaler la passation des épreuves d'examen sur deux années. Paco est autiste.



**Points
de
vigilance**

- > Mettre en place des temps de communication avec les différents partenaires qui vont prendre en charge Paco ;
- > Prendre en compte ses difficultés de socialisation et ses besoins de prévisibilité ;
- > Réaliser une demande d'aménagement des examens en s'appuyant sur les propositions de l'équipe pédagogique et de la famille, pour étaler les épreuves sur deux années ;
- > Faire une demande pour que Paco puisse être accompagné pendant sa formation d'une interface de communication (pour certaines situations). Elle pourra l'accompagner lors des examens.

**Gros
plan**

Les aménagements aux examens pour les apprenants en situation de handicap

Ils s'appliquent à tous les examens ou concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole organisés par le ministre chargé de l'agriculture, ou par des établissements d'enseignement supérieur agricole.

« Ces aménagements peuvent concerner toutes les formes d'épreuves de ces examens ou concours, quel que soit le mode d'évaluation des épreuves et, pour un diplôme, quel que soit son mode d'acquisition ».

L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens est prévu par la loi - article 4 - D. 815-2

L'assistance est une mission complexe. Elle peut consister notamment en une reformulation des consignes. Dans tous les cas, la mission de l'assistant doit être précisément bornée et définie dans la décision d'aménagements d'épreuves. Elle peut concerner notamment des missions de reformulation (comme : le séquençage des consignes complexes ; l'explicitation des sens seconds ou métaphoriques...). La mission de reformulation ne permet en aucun cas à l'assistant de se substituer au candidat.

Pour aller plus loin

Décret n° 2007-1403 du 28 septembre 2007 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole pour les candidats présentant un handicap et modifiant le code rural (partie réglementaire)

Note de service : DGER/SDPFE/2018-327 DU 24/04/2018

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-327>

Accueil d'un apprenti atteint de « trouble du spectre de l'Autisme » à la Maison Familiale Rurbaine de Toulouse Nord

Le contexte de l'action La Maison Familiale de Toulouse Nord Launaget a accueilli pendant trois ans un jeune apprenti atteint de trouble du spectre de l'autisme (TSA)

dans le cadre du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)- Maintenance des bâtiments de collectivité.

Les objectifs de l'action

Intégrer le jeune au sein du groupe d'apprentis.

Faire accepter son handicap par les apprenants, l'équipe pédagogique et son environnement professionnel.

Accompagner le jeune dans sa formation en alternance en vue de l'obtention du diplôme et de son insertion professionnelle.

Accompagner le jeune dans sa vie d'adulte et de citoyen.

Les bénéficiaires

L'apprenti en situation de handicap.

L'organisation et les contenus de l'action

Le contrat d'apprentissage s'est déroulé sur trois ans.

- Au niveau du CFA

Au départ, l'équipe pédagogique a été assez réticente à l'accueil de cet apprenti. Après un rappel du cadre réglementaire relatif aux lois sur l'apprentissage par la direction, des formations à destination de l'équipe pédagogique ont été organisées en collaboration avec le rectorat.

L'association « Autisme 31 » est intervenue au sein de l'établissement. Pour la troisième année de CAP de l'apprenti, elle a pris en charge le coût de l'intervention d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) afin de faciliter l'obtention de son diplôme.

En ce qui concerne le groupe classe, le handicap a été présenté aux apprentis en début d'année sans la présence du jeune concerné. Grâce à l'implication de ses camarades de CAPa 1 et puis des deux classes de CAPa 2, son intégration et son accompagnement se sont très bien déroulés.

- Au niveau de l'employeur

Le contrat d'apprentissage a été signé avec le service technique de la mairie d'une commune d'environ dix mille habitants. Le premier adjoint de cette mairie était le professeur principal du jeune quand il était en lycée professionnel.

Des réunions régulières ont été organisées pendant toute la durée du contrat, une fois par mois le mercredi entre le premier adjoint, la direction des ressources humaines de la mairie, le maître d'apprentissage et le centre de formation des apprentis.

Une réunion mensuelle était également programmée avec les agents du service technique de la mairie qui ont été formés par le SAMETH 31 (organisme spécialiste du maintien dans l'emploi des personnes handicapées) et ont pu être accompagnés individuellement par un psychologue à leur demande.

Les relations avec les parents de l'apprenti ont également été très soutenues et indispensables à la bonne réalisation de ce projet.

Bilan et prospective

Le jeune a validé son examen en trois ans d'apprentissage et a signé un contrat d'emploi d'avenir après son CAP.

Au cours de ces trois ans, il a pu développer son autonomie : obtention du permis de conduire, obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et projet d'installation dans un appartement. Actuellement, ce jeune souhaite se réorienter et s'est inscrit dans un CAP Maintenance informatique.

A retenir

Au départ, l'organisation a été lourde, tant au niveau de l'établissement que de la mairie, mais l'évolution du jeune pendant ces trois années a été très positive et a permis de changer le regard de l'équipe pédagogique et du service technique de la mairie sur ce type de handicap.

Le porteur de projet

Marie-Anne LEBEGUE – Monitrice, référente charte handicap et suivi des apprentis